

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Décision du 18 juin 2010 portant agrément d'un expert en application
de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : DEVT1015786S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 18 juin 2010, est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière le colonel Alain Lhuillier.